

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-0219/PR/MEN Fixant la date et nommant la commission d'examen du Certificat d'Études Primaires ménagères, Session 1988.

n° 88-0219/PR/MEN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
24 février 1988

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1988

Date du numéro
29 février 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 en date du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°77-008 en date du 30 juin 1977

VU Le décret n°87-098/PRE.87 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU La délibération n°104/7ème L en date du 12 mai 1970 portant réglementation générale de l'Enseignement du Premier degré

VU L'arrêté n°71-564 en date du 16 avril 1971, portant organisation du Certificat d'Études Primaires Ménagères

VU L'arrêté n°71-820/SG/ESJ en date du 1er juin 1971, fixant les conditions d'attribution du diplôme de fin d'Études Ménagères Élémentaires

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les épreuves du Certificat d'Études Primaires Ménagères auront lieu les : 21, 22, 23, 24 et 25 mai 1988.

Article 2

Le registre d'inscription des candidatures est ouvert du 1er au 15 février 1988 à l'école ménagère de Boulaos à Djibouti. Les candidates doivent être âgées de 12 ans au moins à la date de l'examen et justifier de leur inscription dans un établissement d'enseignement ménager de la République. Peuvent être également candidates libres les jeunes filles âgées de 13 ans au moins et de 15 ans au plus le 31 décembre 1988.

Article 3

Le jury d'examen est composé comme suit

- Présidente : Mme BARKAT DAOUD, Inspectrice de l'Enseignement du 1er degré
- Vice-présidente : Mme NAGAT DAOUD YOUSSEUF, Directrice de l'École ménagère
- Membres des sous-commissions
- Enseignement du 1er degré : Mesdames MAZOUIN Ninette, HOMMES, NADRA ALI ABDALLAH, Soeur Gisèle ALLARD, Soeur M-J REYNARD. Messieurs J.P. TISSERAND, DESSAINT Patrick
- Monitrices : Mesdames ANWAR, ABREET IBTIRE, AICHA HASSAN BAHDON, WAHIBIA DAOUD YOUSSEUF, WABERI née FATOUMA MOHAMED, AMINA MOHAMED BILA, IIAWA FARAH ILTIREH, SAIDA BARRER DIDAR, FATOUMA ALI YOUSSEUF, FATOUMA OMAR CHIRRH, HALIMO ALI KAIREH.

Article 4

Une note de service du Directeur général de l'Éducation nationale répartira les membres du jury dans les différentes commissions d'examen. L'horaire des épreuves sera également fixé par le Directeur général.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République et par ordre le Directeur de Cabinet

ISMAL GUEDI HARRED